



Moulins, le 05/09/2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Direction Départementale des Territoires

Politique Agricole Commune (PAC) – campagne 2016
Apport de trésorerie remboursable (A.T.R.) 2016

Télédéclaration ouverte à partir du 8 septembre

L'ATR est une avance sur les aides PAC 2016. Les agriculteurs ayant déposé un dossier surfaces en 2016 pourront demander l'ATR par télédéclaration depuis le site Télépac www.telepac.agriculture.gouv.fr à partir du 8 septembre et jusqu'au 15 décembre 2016. La télédéclaration est obligatoire, il n'y aura pas de formulaire papier.

La procédure sera accessible depuis Télépac, dans le menu « Téléprocédures » à gauche de l'écran.

Les paiements seront déclenchés à partir du 16 octobre 2016 et s'étaleront jusqu'à la fin de l'année, en fonction du dépôt des demandes.

Précisions

Dans la majorité des cas, l'ATR représentera 90 % du montant des aides PAC 2016 suivantes :

- paiements découplés : droits à paiement de base, paiement redistributif, paiement vert, paiement jeune agriculteur,
- aide aux bovins (A.B.A.), aide aux bovins laitiers (A.B.L.),
- indemnité compensatoire de handicaps naturels (I.C.H.N.)

Pour les nouveaux demandeurs (nouveaux PACAGE), une aide forfaitaire sera calculée.

L'ATR est un prêt de trésorerie à taux zéro ; les intérêts non payés par l'exploitant sont une aide comptabilisée sous le régime du « de minimis ».

Accompagnement à la télédéclaration

Pour accompagner les exploitants qui rencontrent des difficultés d'accès à internet, des ordinateurs seront mis à disposition à la D.D.T. sur rendez-vous tous les après-midi du 12 au 30 septembre 2016.

Vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires de 14h00 à 16h30 :

- concernant l'accès à Télépac au 04 70 48 77 51,
- pour la télédéclaration de l'ATR ou la prise de rendez-vous au 04 70 48 78 93 ou 04 70 48 79 31.

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle

Christine de Rodellec

04.70.48.30.36

christine.de-rodellec@allier.gouv.fr